



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Commande Publique
LB/YN

**DECISION DU MAIRE N° 2025/07/160 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Objet : Signature de l'avenant 1 au marché public 2025-07 lot 1 relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le marché public 2025-07 lot 1 relatif à la fourniture de produits d'entretien avec la société ADELYA le 21 juillet 2025,

Vu le projet d'avenant 1 au marché public 2025-07 lot 1 ayant pour objet d'étendre le périmètre du marché à la prise en compte de produits supplémentaires à destination des structures de crèches,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de rajouter au sein du bordereau de prix unitaire du marché public 2025-07 lot 1 la possibilité de commander des produits d'entretien supplémentaires à destination des structures de crèches.

Considérant que ce rajout ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Considérant que ce rajout ne modifiant ni le montant maximum du marché public 2025-07 ni son objet, n'est donc pas substantiel au sens de l'article R 2194-7 du code de la commande publique.

Considérant ainsi, qu'il convient de conclure avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE l'avenant susvisé.

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251112-2025-07-1-CC
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Article 1:

De signer avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE située 11 rue de la Pâture 95870 Bezons l'avenant 1 ayant pour objet de rajouter au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre 2025-07 lot 1 des produits d'entretien supplémentaires.

Article 2:

L'avenant ne modifie pas les montants minimums et maximums du marché public 2025-07 lot 1.

Article 3:

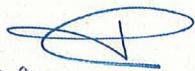
Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 25/11/2025

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 12/11/2025 
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 12/11/2025 

Le 24 octobre 2025



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc